

# REGLEMENT DES ATELIERS ET STAGES

## **Article 1 :**

L'association des Artistes Lorrains organise des cours dans la maison Nicole Gauthier pour :

- des ateliers libres et des cours : peinture, dessin, aquarelle, modelage, sculpture, gravure.
- des stages animés par des animateurs bénévoles ou professionnels.

## **Article 2 :**

La responsable des ateliers collectera les inscriptions aux cours en début d'année scolaire.

Les nouveaux inscrits peuvent bénéficier de la gratuité de la 1<sup>ère</sup> séance (séance d'essai).

## **Article 3 :**

Ces ateliers ou cours s'adressent à des débutants ou à des artistes confirmés. Les participants ont l'obligation d'adhérer à l'association des Artistes Lorrains.

Chaque participant doit fournir, **en même temps que son inscription**, une attestation de responsabilité civile personnelle (généralement incluse dans l'assurance habitation, une attestation est délivrée gratuitement par l'assurance).

Pour les moins de 18 ans, une décharge doit être signée par le responsable légal.

## **Article 4 :**

Les tarifs, les modalités de paiement, la période des cours seront définis par la commission atelier en fin d'année scolaire. Ils seront affichés dans chaque lieu de cours.

Les participants doivent obligatoirement avoir réglé le montant du(des) cours choisi(s), être à jour de leur adhésion aux artistes lorrains et avoir fourni l'attestation de responsabilité civile pour pouvoir être inscrits.

Tout trimestre commencé est dû.

**Nul ne peut assister à un cours s'il n'y est pas régulièrement inscrit.**

En cas de force majeure, (maladie, déménagement...) le montant des trimestres non commencés pourra être remboursé. La demande en sera faite par courrier adressé à

**Mme Huguette BURTÉ 77 rue Felix Faure 54000 NANCY**

**Tout trimestre commencé est dû.**

Les absences ne donnent pas lieu à remboursement.

Le montant d'une inscription en cours d'année sera calculé au prorata de la période restante.

Les élèves qui abandonnent un cours dans l'année doivent obligatoirement le signaler à la trésorière.

**Article 5**

Le panachage d'ateliers n'est, en aucun cas, autorisé.

**Article 6 :**

Les participants aux différents ateliers ne sont pas autorisés à fréquenter les lieux en dehors du(des) créneau(x) réservé(s) à leur(s) activité(s).

**Article 7 :**

Le choix des jours de stages sera décidé en commun avec les animateurs. Ceux-ci choisiront les périodes pouvant leur convenir afin d'établir un calendrier.

Chaque animateur de stage fera remplir un formulaire d'inscription avec tous les renseignements nécessaires : nom, adresse, téléphone, adresse mail, ceci afin de permettre à l'association d'être informée.

Les animateurs rétribués en honoraires par les Artistes Lorrains, reverseront 20% des sommes perçues durant les stages.

**Tous les participants ont l'obligation de laisser l'espace de travail dans l'état où ils l'ont trouvé.**

Un coin café est mis à la disposition des participants. Tous sont priés de laver et ranger la vaisselle utilisée et de laisser les locaux propres.

**CB 23/08/2024**